

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- \* Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- \* Vu l'arrêté du 12 juin 1995 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type S (bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu l'arrêté du Maire de Gap en date du 17 février 2022 relatif à la délivrance du permis de construire n°005.061.21.P0103 portant sur l'extension et la réhabilitation des archives départementales situées 22 route de Rambaud à Gap ;
- \* Vu le rapport final de contrôle technique délivré par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 23 juillet 2024 relatif à l'établissement « Archives Départementales » ;
- \* Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 26 juillet 2024 délivrée par le bureau de contrôle technique SOCOTEC relative à l'établissement « Archives Départementales » ;

## Arrêtons

**ARTICLE 1** : L'établissement « Archives Départementales » sis 22 Route de Rambaud 05000 GAP de types W/L/S, de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 150 au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra nous fournir sous 1 mois l'avis du bureau de contrôle SOCOTEC relatif aux mesures d'éclairage selon les dispositions prévues par la réglementation accessibilité aux personnes handicapées.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BERNARD Jean-Marie, Président de l'Hôtel du Département, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 16 OCTOBRE 2024

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 17 OCT 2024

Publié ou notifié le :

17 OCT 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>A2024_10_744</b>
Objet :	<b>Autorisation ouverture au public archives</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241016-A2024_10_744-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20241016-A2024_10_744-AR-1-1_0.xml	text/xml	883 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_15451.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241016-A2024_10_744-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	67 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 13h54min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 13h57min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 13h57min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 13h58min05s	Reçu par le MI le 2024-10-17

